PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 20 avril 2010 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4

Madame la conseillère Mélanie Dostie, district 5 et monsieur le conseiller Francis Émond , district 6, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 226 -04-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 18 h 25.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 227-04-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseillé Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (2 250 000 $) DOLLARS AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CENTRE PROFESSIONNEL

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000 $) dollars afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 228-04-10
AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement 609 décrétant un emprunt de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000 $) dollars afin de faire l'acquisition d'un centre professionnel.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, la municipalité est autorisée à dépenser une somme représentant cinq pour cent (5%)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseillé Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque au montant de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) à l'ordre de 9172-7487 Québec inc.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS À 3 000 MÈTRES CARRÉS

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 229-04-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE DES LOTS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS À 3 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 17 mai 2010 à 18h30.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINÉA RELATIF À LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 230-04-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 43 EN ABROGEANT LE DERNIER ALINÉA RELATIF À LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 600-2010-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension minimale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 17 mai 2010 à 18h30.

RÉSOLUTION 231-04-10 annulée par : 256-05-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASES 9 À 12 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phases 9 À 12 répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

RÉSOLUTION 232-04-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DOWNING – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-BON-01

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Downing répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

RÉSOLUTION 233-04-10
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 772 233 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LCB 02

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 2, protocole d'entente PE-2008-02;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS 3 772 233 du cadastre du Québec par une garantie en argent au montant de trente mille quatre cents dollars (30 400 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS 3 772 233 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille quatre cent du profit de la banque et émettre un chèque de garanti à la Municipalité de Saint-Colomban au montant de trente mille quatre cents dollars (30 400 $).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 234-04-10
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 116 534 PAR UNE GARANTIE EN ARGENT RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (4 116 534) par une garantie en argent au montant de trente-trois mille neuf cents dollars (33 900 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la

mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (4 116 534), conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de trente mille quatre cent dollars (30 400$) du profit de la banque et émettre un chèque de garanti à la Municipalité de Saint-Colomban au montant de trente-trois mille neuf cents dollars (33 900 $).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du débiteur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18 h 33 à 18 h 34.

RÉSOLUTION 235-04-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À h l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général